

POLITIQUE VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

1. Synthèse

Sienna AM France est constituée d'une quarantaine de collaborateurs et n'entre donc pas dans le champ du « Comply » obligatoire pour les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP), fixé à 500 salariés.

Sienna AM France a choisi de prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans une logique de meilleur effort. La SGP se conforme au reporting PAI tel que défini dans le règlement SFDR, en reportant sur les 14 indicateurs obligatoires et 2 indicateurs spécifiques aux actifs immobiliers, complétés par au moins 1 indicateur environnemental et 1 indicateur social supplémentaires.

2. Description des principales incidences négatives

La déclaration des principales incidences négatives couvrant la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est intégrée au rapport article 29 LEC disponible sur le [site Internet de la société](#).

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification des principales incidences négatives dans le cadre de nos activités de financement passe par l'accès à des données de qualité.

Sienna AM France finance dans le cadre de ses activités des entreprises de petite taille et de taille intermédiaire (PME et ETI), des sociétés projets (SPV) portant des actifs de production d'électricité d'origine renouvelable ou des actifs immobiliers, et des collectivités locales (notamment départements, communes). Ces organisations sont en très large majorité non cotées et non soumises, étant donné leur taille, à la directive CSRD. Compte-tenu de cette typologie des emprunteurs, les données ESG et en particulier celles relatives aux principales incidences négatives, ne sont pas disponibles publiquement ou sur des bases de données spécialisées.

A ce stade, les fonds corporate granulaires ne sont pas intégrés dans l'analyse des principales incidences négatives, du fait du caractère court-terme (inférieur à 1 an) des financements, de l'absence de relation commerciale directe avec les emprunteurs, et de leur typologie (start-ups, TPE).

Notre approche se base sur des informations de trois natures :

- Informations fournies par l'emprunteur : Sienna AM France organise chaque année une collecte de données ESG auprès de ses emprunteurs. Le questionnaire couvre les volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, incluant notamment des questions relatives aux informations nécessaires au calcul des principales incidences négatives. La dernière campagne de collecte de données ESG a été réalisée en 2025, sur l'exercice 2024, via la plateforme Tennaxia, qui gère les envois et l'agrégation des données. Par ailleurs,

les documentations de financement signées depuis 2022 prévoient, sur les fonds SFDR article 8 et article 9, des engagements d'information annuels relatifs à la performance extra-financière.

- Informations déduites par les équipes de Sienna AM France : concerne principalement les questions binaires (Oui/Non) pour lesquelles la connaissance de l'emprunteur permet à l'équipe de gestion de répondre avec certitude pour le compte de l'emprunteur. Cela concerne notamment l'exposition à des activités liées aux énergies fossiles, aux armes controversées, etc.
- Informations calculées : dans le cas des données environnementales que les entreprises ne sont pas en mesure de nous fournir, nous utilisons des estimations calculées principalement par des fournisseurs de données externes pour l'empreinte carbone et biodiversité.

Dans le cas où Sienna AM France ne dispose pas de suffisamment de données pour calculer des proxies, ou lorsque cette approche est jugée non pertinente, alors aucune donnée n'est renseignée.

La hiérarchisation des principales incidences négatives est traduite dans notre définition d'un investissement durable disponible sur le [site Internet de la société](#).

Les PAI suivants sont priorisés :

- PAI 3 : intensité carbone des entreprises financées
- PAI 4 : activité liée au secteur des énergies fossiles – PAI traduit dans notre politique d'exclusion qui prévoit une exclusion totale des entreprises de ce secteur
- PAI 7 : activité affectant des zones sensibles de biodiversité
- PAI 8 : émissions de polluants dans l'eau
- PAI 9 : émissions de déchets polluants
- PAI 10 : absence de violation des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE
- PAI 14 : activité liée à des armes controversées

Ces principales incidences sont traduites notamment dans notre politique d'exclusions.

4. Politique d'engagement

Sienna AM France est un acteur de la dette privée dont les ressorts sont différents des sociétés de gestion centrées sur les valeurs mobilières cotées. Sienna AM France n'est pas un actionnaire ayant la possibilité d'acheter ou de vendre des titres. A ce titre, s'il est tout à fait possible d'entamer un dialogue avec des emprunteurs privés sur des thématiques ESG et de demander le respect d'objectifs, le processus d'escalade, classique et nécessaire dans toute forme d'engagement n'est pas répliquable : Sienna AM France ne peut pas sanctionner le management de l'entreprise par le vote ou le dépôt de résolutions de vote, ni ne peut alléger sa position ou la vendre partiellement ou en totalité. En tant que prêteur, Sienna AM France doit aller à l'échéance de son prêt et son influence s'exerce essentiellement lors de la mise en place de la transaction.

En tant que détenteur de dette privé, Sienna AM France pratique cependant une forme d'engagement en lien avec l'exercice de son métier de prêteur :

- Les transactions sont dans leur majorité (80% environ) le fait de deals bilatéraux qui permettent un dialogue initial approfondi avec l'emprunteur. Lors de la mise en place de la transaction, Sienna AM France inclut dans les éléments clés de la discussion, l'engagement de l'emprunteur à fournir annuellement des données ESG ;
- Lorsque cela est possible, soit dans le cas des fonds d'impact développés par Sienna AM France, la société inclut des clauses de type SLL « Sustainability Linked Loans » qui font l'objet de discussions avec l'entreprise et d'engagements de la part de l'emprunteur à atteindre des indicateurs prédéfinis et en lien avec son métier. Ces clauses sont la conséquence d'un dialogue approfondi avec l'emprunteur et sont

exigeantes. Elles peuvent inclure des sanctions sous forme de hausse du taux d'intérêt en cas de non-respect des objectifs ou des bonifications sous forme de baisse du taux d'intérêt en cas de respect des objectifs fixés préalablement.

5. Référence à des standards internationaux

Sienna AM France, soit directement soit via le groupe Sienna IM, participe à des initiatives internationales et locales en matière d'investissement responsable :

- Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : en 2015, Sienna AM France s'est officiellement engagée en faveur de l'investissement responsable en devenant signataires des PRI (depuis 2023, à travers la signature de Sienna IM).
- Science Based Targets initiative (SBTi) : Sienna IM s'est engagé auprès de SBTi en janvier 2024. Sienna AM France en tant qu'expertise Private Credit de Sienna IM est concerné par cet engagement.
- Carbon Disclosure Project (CDP) : CDP Climate Change, CDP Water Security et CDP Forest. Sienna IM adhère au CDP depuis avril 2023.
- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Sienna IM soutient les recommandations de la TCFD et encourage toutes les entreprises de son portefeuille à aligner leurs informations sur les recommandations de la TCFD.
- Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Sienna AM France soutient les recommandations de la TNFD.
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB) : pour évaluer la matérialité financière, Sienna AM France s'appuie sur la méthodologie SASB.
- Initiative Climat International (iCI) : Sienna AM France est membre de l'iCI depuis 2021. L'iCI a été créée à l'origine par des sociétés françaises de capital-investissement qui ont décidé d'unir leurs forces et de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C.

La liste de l'ensemble des initiatives auxquelles Sienna et ses expertises ont adhéré est publique et disponible sur le [site Internet de la société](#).